

Ministère de l'Environnement et  
Développement Durable*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° 028 /CAB/MIN/EDD/01/22/BLN/2015  
DU 01 JUN 2015 PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE EN  
FAVEUR DE LA SOCIETE LEREXCOM PETROLIUM SARL POUR SON ETUDE D'IMPACT  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
TANK FARMER PROJECT AU QUARTIER KIMPOKO A MALUKU/VILLE PROVINCE DE  
KINSHASA

---

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 Mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Evaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'arrêté ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant la requête introduite par la Société LEREXCOM PETROLIUM SARL pour son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet TANK FARMER PROJECT au quartier Kimpoko à Maluku/Ville Province de Kinshasa ;

Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

**ARRETE :**

Article 1 : Il est délivré à la Société LEREXCOM PETROLIUM SARL, le Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour son projet TANK FARMER PROJECT au quartier Kimpoko à Maluku/Ville Province de Kinshasa.



Article 2 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social du site, la société LEREXCOM PETROLIUM SARL est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Etude d'Impact Environnemental et Social.

Le Certificat peut lui être retiré en cas de non respect de ses engagements environnementaux et sociaux.

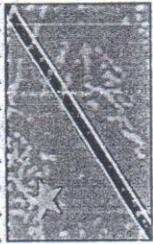
Article 3 : La Société LEREXCOM PETROLIUM SARL travaillera en étroite collaboration avec le GEEC tout au long de l'exécution du projet.

Article 4 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la durée du projet.

Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 JUN 2015

Bienvenu LIYOTA NDJOLI



**CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE**  
**N°009/CAB/MIN/EDD/15/BLN/2015**



**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n° 081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'Arrêté Ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Vu la requête introduite par la société LEREXCOM PETROLIUM SPRL pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet TANK FARMER PROJECT au quartier Kimpoko à Maluku/Ville Province de Kinshasa ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet TANK FARMER PROJECT au quartier Kimpoko à Maluku/Ville Province de Kinshasa ;

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » ;

Délivre à la Société LEREXCOM PETROLIUM SPRL, le **CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE** pour son projet TANK FARMER PROJECT au quartier Kimpoko à Maluku/Ville Province de Kinshasa.

Fait à Kinshasa, le

**10.1 JUN 2015**

Bienvenue  LIYOTA NDJOLI



*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° 029.../CAB/MIN/EDD/01/22/BLN/2015  
DU 01 JUN 2015 PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE EN  
FAVEUR DE LA SOCIETE LEREXCOM PETROLIUM SARL POUR SON ETUDE D'IMPACT  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
TANK FARMER PROJECT A MATADI/ PROVINCE DU BAS-CONGO

---

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Evaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'arrêté ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'arrêté ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant la requête introduite par la Société LEREXCOM PETROLIUM Sarl pour son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet TANK FARMER PROJECT à Matadi/ Province du Bas-Congo ;

Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

**ARRETE :**

Article 1 : Il est délivré à la Société LEREXCOM PETROLIUM Sarl, le Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour son projet TANK FARMER PROJECT à Matadi/ Province du Bas-Congo.



Article 2 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social du site, la société LEREXCOM PETROLIUM Sarl est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Etude d'Impact Environnemental et Social.

Le Certificat peut lui être retiré en cas de non respect de ses engagements environnementaux et sociaux.

Article 3 : La Société LEREXCOM PETROLIUM Sarl travaillera en étroite collaboration avec le GEEC tout au long de l'exécution du projet.

Article 4 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la durée du projet.

Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 JUN 2015

  
Bienvenu LIYOTA NDJOLI



**CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE**  
**N°044/CAB/MIN/EDD/15/BLN/2015**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,**



Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'Arrêté Ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Vu la requête introduite par la société LEREXCOM PETROLIUM SPRL pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet TANK FARMER PROJECT à Matadi/Province du Bas-Congo ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet TANK FARMER PROJECT à Matadi/Province du Bas-Congo ;

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC »;

Délivre à la Société LEREXCOM PETROLIUM SPRL, le CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE pour son projet TANK FARMER PROJECT à Matadi/Province du Bas-Congo .

Fait à Kishasha, le **01 JUN 2015**

Bienvenu LIYOTA NDJOLI